



## Mutuelle entreprise obligatoire

Par **Lalluby**, le **25/11/2014** à **16:31**

Bonjour,

Depuis juillet 2014 la mutuelle d'entreprise est obligatoire, mon entreprise (agence immobilière) a fait les démarches pour cela, un agent en courtage est venu et depuis juillet (ou nous avons signaler ce que nous voulions comme garanties) je demande un justificatif pour pouvoir résilier ma mutuelle personnelle, mais je n'ai toujours rien car la mutuelle n'a pas donner de signe de vie pendant tout l'été. Nous n'avons pas eu de papier officiel, ni rien. Aujourd'hui on me dit qu'elle est en place depuis juillet et qu'il va falloir payer les mensualisations depuis juillet, or comme je n'avais pas de justificatif je ne pouvais pas résilier mon ancienne mutuelle. Peuvent-ils nous demander cet argent alors que nous n'avons aucun papier justifiant d'une couverture depuis le mois de juillet? Car auprès des pharmacies, médecins (en plus je suis enceinte depuis septembre) je ne peut rien présenter comme justificatif de mutuelle. Que dois-je faire car cela représente quand même 120€ alors que j'ai encore payer ma mutuelle perso et ce jusqu'à date anniversaire 1er janvier 2015 (car pas de justificatif de mutuelle obligatoire entreprise).  
Merci pour votre/vos réponse(s).

Cordialement

Par **BBrecht37**, le **25/11/2014** à **17:11**

Bonjour,

Avez-vous essayé de joindre directement le service relations clients de votre mutuelle d'entreprise ?

Ils pourront sans doute vous renseigner sur le motif du retard dans la délivrance des attestations et/ou justificatifs et sur les démarches à effectuer pour les remboursements en attendant ces pièces.

Dans tous les cas, vous êtes couverte depuis juillet par cette mutuelle qui prendra en charge à effet rétroactif les frais de santé exposés depuis cette date (dans la limite des garanties souscrites).

N'ayant pas résilié votre couverture individuelle, vous pouvez en outre la faire intervenir pour le remboursement des frais exposés jusqu'à sa résiliation (y compris ceux intervenus après

juillet).

Par ailleurs, votre mutuelle d'entreprise obligatoire ayant pris effet depuis juillet, vous êtes redevable des cotisations dues depuis cette date.

Cordialement,

Par **Wilco**, le **25/11/2014 à 18:02**

Je croyais que ce n'était qu'à partir de 2016 les mutuelles obligatoires dans les entreprises ? C'est déjà le cas pour certaines d'entre elles ?

Domage pour votre mutuelle personnelle qui n'est pas du tout réactive... moi-même je suis souvent en colère avec ma mutuelle qui met un temps fou à rembourser parfois (apparemment ça devrait aller mieux selon leurs dires, mais bon j'attends de voir...). L'avez-vous relancée régulièrement ? Essayez de téléphoner, voir de vous y rendre sur place si vous avez le temps pour demander un justificatif, généralement ça fait son effet... (pour moi dans une situation un peu similaire ça avait bien marché !).

En ce qui concerne la mutuelle obligatoire des entreprises, j'ai l'impression que ça va encore être un sacré désordre... d'ailleurs apparemment, [66% des français sont contre la mutuelle d'entreprise obligatoire](#)... Autre chiffre inquiétant : 500 000 personnes non-couvertes de plus en 2013 qu'en 2011...

Bon courage dans tous les cas pour régler votre problème !

Par **BBrecht37**, le **27/11/2014 à 10:21**

Bonjour,

C'est effectivement déjà le cas dans bon nombre d'entreprises.

Les partenaires sociaux et les entreprises n'ont, heureusement, pas attendu la loi de sécurisation de l'emploi de 2013 pour mettre en place des complémentaires santé obligatoires.

Cordialement,

Par **GabiF**, le **30/12/2015 à 20:59**

Bonsoir,

Petit rajout : c'est en effet maintenant que la mutuelle entreprise devient obligatoire partout en France, pour tous les salariés (à part quelques cas de dérogation), notamment au 1er janvier 2016. Selon une étude réalisée par Opinionway [70% des salariés de TPE sont favorables à la mise en place d'une complémentaire santé collective en entreprise](#) (Sondage OpinionWay pour MAAF, auprès d'un échantillon de plus de 1 000 salariés et 400 chefs d'entreprise de TPE).

Cependant 56% des patrons de TPE affirment vouloir instaurer une complémentaire santé a minima, qui couvre donc le panier de soins minimal. Donc je ne dirais pas que la mutuelle collective est plus avantageuse que la mutuelle individuelle, car il s'agit là d'un contrat de groupe, donc vos besoins spécifiques ne seront souvent pas pris en compte.

Cdt